

L'an deux mil huit, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 283 à L. 288 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-le-Dunois

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Ms Mmes DELAFONT Gérard, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, TISSIER Roger, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, BARCAT Jeannette, PASQUIGNON Laurent, JOYEUX Sylvie.

Absents :

- DARDAILLON Bruno qui a donné pouvoir pour voter en son nom à BARCAT Jeannette,
- GUIGNAT Marie-Claude, qui a donné pouvoir pour voter en son nom à PARINAUD Charles,
- DUMOULIN Robert qui a donné pouvoir pour voter en son nom à DELAFONT Gérard.

(\*<sup>1</sup>) PINAULT Murielle est arrivé à 19h40', après le vote pour les délégués titulaires

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Gérard DELAFONT, maire, a ouvert la séance.

Madame Francette DESFOUGERES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM BARCAT Jeannette, PARINAUD Charles, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard

### **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### 4. Élection des délégués

##### Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... néant  
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... quatorze  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... un  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... treize  
e. Majorité absolue ..... sept

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
GUIGNAT Marie - Claude	13	treize
DELAFONT Gérard	11	onze
DARDAILLON Bruno	10	dix
DUMOULIN Robert	1	un

##### Proclamation de l'élection des délégués

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des titulaires a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les délégués élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

- Madame Marie-Claude GUIGNAT, née le 12 janvier 1955 à Saint-Sulpice-le-Dunois (Creuse)  
adresse : 3 chemin des tilleuls 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois  
a été proclamée élue au premier tour (absente).
- Monsieur Gérard DELAFONT né le 17 février 1942 à Naillat (Creuse)  
adresse 12 Haut Nouzirat 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois  
a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
- Monsieur DARDAILLON Bruno né le 15 octobre 1957 à Saint-Sulpice-le-Dunois (Creuse)  
adresse : 7 Lagemorin 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois  
a été proclamé élu au premier tour (absent).

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

##### Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de néant délégué après la proclamation de leur élection.

#### 5. Élection des suppléants

##### Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... néant  
b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... quinze  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... néant  
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... quinze  
e. Majorité absolue ..... huit

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DUMOULIN Robert	14	quatorze
PINAULT Murielle	13	treize
BARCAT Jeannette	12	douze

### Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

- Monsieur DUMOULIN Robert née le 27 janvier 1950 à Saint-Sulpice-le-Dunois (Creuse)  
adresse : 7 Les Mesures-Sud 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois  
a été proclamé élu au premier tour (absent).
- Madame PINAULT Murielle née le 23 mars 1967 à Guéret (Creuse)  
adresse : 6 Puyléger 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois  
a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
- Madame BARCAT Jeannette née le 20 novembre 1938 à Coesme (Ille et Vilaine)  
adresse : 14 Laveaucoupet 23800 Saint-Sulpice-le-Dunois  
a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

### Refus des suppléants

Le maire a constaté le refus de néant suppléant après la proclamation de leur élection.

### **6. Observations et réclamations**

Néant

### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept juin deux mil huit à vingt heures trois minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire*

*Le secrétaire,*

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés,*

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*